



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER du 11 mai 2023

Présents

Exécutif	MM.	Alain Corthay	maire
		Marc Jaquet	adjoint
	Mme	Coranda Pierrehumbert	adjointe
Bureau du Conseil	MM.	Enrico Castelli	président
		David-Peter Lê	vice-président
		Christophe Berthelet	secrétaire du Bureau
Conseillères municipales	Mmes	Sylvie Barbat, Simona Korff, Line Müller, Paola Sanz Velasco, Valérie Sella	
Conseillers municipaux	MM.	Boris Aellen, Nicolas Baltassat, Denis Jotterand, Didier Martin	José Burgos, Yannick Dupraz,
Personnel communal	M.	Michel Vazquez	secrétaire général
	Mme	Virginie Favre	comptable
Procès-verbaliste	Mme	Emmanuelle Maia	
Absent·e·s excusé·e·s	Mmes	Caroline Desbiolles, Ania Schwab	conseillères municipales
	M.	Stéphane Morand	conseiller municipal

ORDRE DU JOUR

1. Présentation de l'état d'avancement du projet immobilier à la route de Gy 28 par les architectes mandatés
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023
3. Communications du Bureau du Conseil
4. Communications de l'Exécutif
5. Rapports des commissions
6. Rapports des représentants au sein des commissions externes
7. Projets de délibérations et **résolution** :
 - **2023-01** : Proposition relative à la modification des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie
 - **2023-02** : [Approbation des comptes 2022 du Groupement intercommunal du CSR](#)
 - **2023-03** : Approbation des comptes 2022 de la Fondation immobilière de Meinier
 - **2023-04** : Approbation des comptes 2022 de la FITIAP
 - **2023-05** : Approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir
 - **2023-06** : Approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2022
8. Élection du bureau du Conseil
9. Divers

Le Président ouvre la séance à 20h17.

1. Présentation de l'état d'avancement du projet immobilier à la route de Gy 28 par les architectes mandatés

Le Président accueille Marc Michela (Président de la Fondation immobilière de Meinier, FIM) et Alberto Figuccio (A&F Architectes Sàrl), venus présenter l'état d'avancement du projet immobilier route de Gy 28.

Arrivée de M. Alain Corthay.

Marc Michela rappelle que le Conseil municipal a approuvé, en juin 2022, un crédit d'étude de Fr. 1,9 mio, ce qui a permis de faire évoluer et d'affiner ce projet. 8-9 séances ont eu lieu avec le comité de pilotage (COFIL), avec des présentations à la FIM. La dépose de la demande d'autorisation de construire est désormais à bout touchant. Les estimations financières et le planning intentionnel seront présentés ce soir au conseil, sachant que le devis général concernant cette opération immobilière devrait être présenté fin 2023 ou début 2024.

Alberto Figuccio explique que depuis août 2022, le projet continue à se développer avec une équipe pluridisciplinaire de mandataires (une dizaine d'ingénieurs). Le planning qui avait été présenté au conseil est respecté. La phase de préétude qui permettra la dépose de la demande d'autorisation, fin mai, est à bout touchant.

Ce travail a permis de développer tous les aspects techniques, tant du point de vue économique que quantitatif, avec deux phases d'estimations financières.

Les mandataires ont fait le choix de consulter les principaux services de l'État avant la dépose de la demande d'autorisation. Les retours, notamment du SMS – service des monuments et des sites, concernant cette parcelle en zone 4B protégée ont été positifs. Le caractère villageois et la proportion d'environ 50 % de pleine terre sont respectés. Les compensations d'arbres permettront d'augmenter la capacité végétale du site mis à la disposition de la collectivité. L'OCAN – office cantonal de l'agriculture et de la nature – était lui aussi très favorable, malgré l'abattage nécessaire de deux ou trois arbres. Les connexions et raccordements ont été vérifiés avec le directeur de l'OCT – office cantonal des transports (interface avec la route cantonale). L'OU – office de l'urbanisme – a également été consulté. L'ensemble de ces services n'ont pas émis de remarque particulière. Si ce très gros travail a pris des mois, il ne manque plus que quelques détails pour formaliser le dossier et le déposer fin mai.

Concernant les éléments financiers, la première estimation, sommaire, finalisée en février 2023, avait permis de déterminer les coûts à +/-20 % (norme SIA). La deuxième estimation est plus précise, avec un devis général à +/-10 % aux prix réels actuels du marché (Fr. 28,3 mios de coût global TTC). Ce devis général, présenté au COFIL en avril, permettra aux mandataires de lancer en août 2023 les appels d'offres pour 60 % des travaux (gros œuvre).

Les mandataires n'ont plus qu'à affiner, sur le plan technique, l'ensemble des installations, gros œuvre et travaux spéciaux pour définir le cahier des charges pour chaque lot avant de les déposer sur SIMAP (plate-forme pour les soumissions relatives aux marchés publics, AIMP). Les soumissionnaires auront 40 jours pour envoyer leur offre. **Alberto Figuccio** espère la plus grande participation possible des entreprises, ce qui permettra de sélectionner les meilleurs prix et qualités en fonction des critères AIMP.

Les mandataires finaliseront leur analyse avec le COFIL à l'automne 2023, ce qui permettra de consolider 60 % du devis général, l'objectif étant de déterminer le crédit de construction pour un

lancement des opérations à l'été 2024 (procédure d'autorisation de construire : délai de 8 mois, normalement).

Marc Michela précise que sur le coût de 28,3 mio, 26 mio seront financés par la FIM et environ 1,8 mio par la commune (y.c. les équipements publics, comme la déchetterie, les abris PC, la place publique, la maison de santé, etc.). Le devis général sera affiné à hauteur de +/-5 % lors du vote du crédit de construction, d'abord par la FIM, puis par le Conseil municipal (sous forme de résolution, comme pour le crédit d'étude).

Si tout se passe bien, avec une procédure de consultation auprès des services de l'État relativement rapide, les travaux pourraient démarrer en avril 2024 sur la parcelle située derrière la poste (18 appartements). Puis, une fois ces logements construits et les locataires déplacés, l'immeuble de la poste sera démolé. À terme, il y aura 30 nouveaux appartements à Meinier.

Marc Michela se réjouit de voir la maison de la santé s'installer à Meinier (pédiatres, généralistes). Et, il l'espère, des commerces de proximité en plus (pharmacie ou autre, rien n'est encore défini ; toutes les idées seront les bienvenues). Tout ceci sera intéressant et profitable pour la communauté meynite.

Le Président ouvre la discussion.

Yannick Dupraz demande si le projet prévoit une possibilité de réintégrer un office postal s'il y avait lieu.

Tout est encore ouvert pour ces 350m² de locaux commerciaux, répond **Marc Michela**.

Dans le dernier immeuble construit ? demande encore **Yannick Dupraz**.

Marc Michela répond par l'affirmative, sachant qu'un engagement a été pris avec la future crêperie (filiale postale en partenariat). La FIM serait cas échéant prête à reprendre le flambeau afin que les principales activités publiques soient déployées, à Meinier.

Simona Korff souhaiterait savoir si l'OCEau a été aussi consulté. Quelle gestion des eaux pluviales (EP) est prévue ?

Alberto Figuccio précise qu'une « fosse de Stockholm » sera créée. En plus d'être écologiquement respectueuse, elle permet de valoriser les arbres qui seront plantés sur les dalles (parking souterrain).

David-Peter Lê demande si les coûts liés à une éventuelle reprise d'un office postal, à terme, ont été envisagés.

Cela devra faire en temps utile l'objet de négociations avec La Poste Suisse SA, imagine **Marc Michela**.

Le Maire ajoute que la Commune a confirmé souhaiter tenir ses engagements avec la future crêperie et regretté que ce retour en arrière de La Poste Suisse SA intervienne si tard. Elle a demandé qu'un point de situation soit refait dans trois ou quatre ans et à entamer rapidement des négociations avec la FIM et la commune pour, cas échéant, prévoir un plan B à une échéance de trois à cinq, voire huit ans. Il faudrait pour cela connaître les besoins de La Poste en termes d'équipements pour un office postal de nouvelle génération.

Lors d'une précédente séance, **le Maire** a indiqué qu'un abri PC communal était imaginé dans le parking souterrain afin de compléter les manques actuels en termes de places. Or les normes sont tellement exigeantes que la Commune a souhaité revenir aux plans originaux, à savoir des abris PC sous deux barres d'immeubles. Cette solution bien plus simple, meilleur marché et plus efficace, offrira en sus des locaux communaux spacieux pour diverses utilisations. Ce coût est englobé dans le montant de 1,8 mio articulé plus haut qui sera supporté par la commune.

Yannick Dupraz demande si l'augmentation du prix des matériaux est toujours péjorative pour ce projet.

Alberto Figuccio répond qu'à la fin de l'année dernière, les projections faisaient ressortir des prix à la hausse. Ceux-ci se sont stabilisés début 2023. Cependant, les coûts des équipements photovoltaïques continuent d'augmenter, car la demande est croissante pour ces technologies durables.

Quelle est l'augmentation par rapport au projet original ? aimerait savoir **Yannick Dupraz**.

L'estimation de base était de 29,3 mios ; elle est actuellement à 28,3 mios, soit 1 mio d'économies ciblées, indique **Alberto Figuccio**.

Crédit d'étude inclus, ajoute **le Maire**.

Marc Michela rappelle que les commandes ne seront pas passées avant 2024. Le plus inquiétant est la hausse des taux hypothécaires (de 2,5 à pratiquement 3,5 %, aujourd'hui). La FIM a néanmoins un ensemble de bâtiments qui alimentent ses comptes. Ces éléments seront évoqués lors du vote du crédit de construction.

Le Maire souligne qu'une bonne partie de cette construction est liée à la LDTR – Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi). Or celle-ci limite le coût de la pièce à Fr. 3'600.-, ce qui induit des loyers très bas les dix premières années. Cet élément pourrait à court terme pénaliser le plan financier, sachant que les loyers seront ensuite plus proches du marché.

Simona Korff aimerait savoir comment les déchets seront pris en charge et valorisés, dans le cadre de la destruction du bâtiment. Et quid des matériaux de construction ?

Alberto Figuccio explique que l'objectif n'est pas de démolir celui-ci, mais de faire une déconstruction partielle. Les déchets spéciaux seront éliminés par des spécialistes. Et une étude sera réalisée sur les éléments récupérables et réinjectables dans le marché de la construction (volets, fenêtres, etc.).

Un bilan carbone est-il envisagé ? demande encore **Simona Korff**.

Les mandataires se sont engagés en ce sens déjà au niveau de l'autorisation de construire, confirme **Alberto Figuccio**. Le bilan carbone dépend de différents éléments, comme la valorisation des matériaux récupérables, la stratégie d'une construction en bois, etc.

La récupération des matériaux est-elle une condition pour bénéficier de subventions ? aimerait savoir **Yannick Dupraz**.

C'est un choix déontologique des architectes et de la commune, répond **Alberto Figuccio**.

En l'absence d'autre remarque ou question, **le Président** remercie Marc Michela et Alberto Figuccio, et les libère.

Départ de Marc Michela et Alberto Figuccio.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2023 est approuvé sans remarques, avec remerciements à son auteur.

3. Communications du Bureau du Conseil

Le **Président** n'a aucune information à communiquer.

4. Communications de l'Exécutif

a) Maison Durisch

Le **Maire** annonce que la Commune a réécrit à Mme Durisch, qui n'avait pas vraiment réagi à sa dernière lettre, en proposant un prix d'achat quelque peu inférieur au précédent. Car cela fait une année que la Commune attend. Étant donné la proposition de 1,8 mio, toujours d'actualité, du promoteur, la Commune a attiré son attention sur le fait qu'une route de contournement en lien avec le PDCom passerait potentiellement à proximité de cette maison. Les éventuels acquéreurs devront en être dûment informés, sachant que cela diminuerait fortement la valeur de ce bien. La Commune a aussi rappelé à Mme Durisch que ce délai ne valorisait pas forcément sa maison et demandé une réponse de sa part d'ici le 1.6.2023.

Line Müller demande si le droit de préemption ne pourrait pas entrer en compte.

Le **Maire** répond par la négative, ne s'agissant pas d'une zone villas.

À combien s'élève la proposition de la commune ? souhaiterait savoir **Simona Korff**.

Fr. 1,1 mio au lieu de 1,26 mio, indique le **Maire**.

b) Bancomat

Depuis le départ de la Raiffeisen, la commune réfléchit à un emplacement qui permettrait d'installer un bancomat à Meinier. Différentes solutions, comme le futur quartier de la poste, ont été envisagées. Mais la Raiffeisen n'installe plus de bancomats dans des maisons d'habitation. Le **Maire** a transmis une nouvelle idée à la direction de la Raiffeisen, à savoir installer un bancomat dans les W.-C. publics situés en face de l'église, sachant qu'il y a d'autres W.-C. non loin. Les dimensions de ce local, qui est régulièrement l'objet de déprédations, conviendraient tout à fait pour un bancomat intérieur équipé d'un rideau blindé qui descendrait automatiquement la nuit.

La Raiffeisen étudiera cette possibilité, sachant que ces rideaux blindés ont une résistance garantie de quinze minutes à la meule.

Le **Maire** a posé la question lors de la sortie des aînés (environ 80 personnes). Une grande partie d'entre eux verraient d'un bon œil la réinstallation d'un bancomat à Meinier.

Les discussions se poursuivront.

c) Police municipale

La préparation du budget 2024 de la police municipale est en cours. La police municipale, c'est sept à huit postes sur sept communes gérées par Collonge-Bellerive. Un EPT – équivalent plein temps – pour un APM représente un coût total annuel (y compris uniforme, véhicule, bureaux, etc.) de Fr. 160'000.-. Collonge-Bellerive a présenté une nouvelle clé de répartition qui tient compte de différents éléments sur la base d'un APM pour 1'500 habitants (kilomètres de routes, surfaces, nombre d'habitants et d'EPT, etc.). Cette nouvelle péréquation induirait pour Meinier une augmentation du taux actuel (30 %, coût de Fr. 50'000.-) à 80-90 % (soit Fr. 150'000.-) pour exactement les mêmes prestations. Les APM se déplacent à deux et surtout pendant les heures diurnes, en semaine, ou les fêtes.

Éthiquement parlant, **le Maire** ne peut mettre Fr. 100'000.- supplémentaires pour les mêmes prestations. La question se pose donc entre accepter cette augmentation de charges sans prestations supplémentaires ou quitter la convention. Bien qu'il y ait aussi une grosse insatisfaction chez les autres magistrats, leurs communes ont des capacités financières bien plus élevées que Meinier et seraient à même de prendre en charge l'engagement d'un APM supplémentaire.

Meinier, qui aurait pour sa part plutôt besoin d'un 60 % d'assistante sociale supplémentaire, Heidi Gusset étant bien sollicitée, vient d'engager un quatrième collaborateur au service technique, des prestations au quotidien pour la collectivité.

Le Maire encourage les élus à lui faire part de leurs réflexions quant à ce taux supplémentaire d'APM ou par rapport à un éventuel retrait de la convention.

David-Peter Lê souligne l'importance de définir d'abord les besoins de Meinier, sachant que si la police municipale devait coûter beaucoup plus cher sans prestations supplémentaires, il faudrait peut-être, à un moment donné, passer à un autre mode. Faire un état des lieux et le chiffrer lui semble nécessaire.

Marc Jaquet rappelle que comme les APM patrouillent à deux, le taux est en réalité de 15 %, soit 7h maximum par semaine.

Même moins, puisqu'il faut compter les vacances ou absences, ajoute **le Maire**.

Avec un seul contrôle, la semaine est faite, complète **Marc Jaquet**.

José Burgos pense qu'il faudrait savoir quelles charges et revenus représentent les activités des APM.

Boris Aellen demande si la Commune reçoit des rapports réguliers de la police municipale.

Le Maire, qui répond par la négative, répète qu'une augmentation de Fr. 100'000.- sans prestations complémentaires n'est pas une solution satisfaisante pour Meinier.

Denis Jotterand constate qu'il y a aussi les contrôleurs du stationnement qui tournent sur la commune. Sont-ils intégrés dans ce 30 % ?

Le Maire le lui confirme.

d) Service technique

La Commune a engagé aujourd'hui un nouveau collaborateur, Thomas Greco, dont il présente brièvement le parcours professionnel. Ce nouveau collaborateur, très polyvalent et motivé, a saisi l'opportunité de postuler à Meinier. Sur les cinq candidats, quatre disposaient d'excellents dossiers.

Thomas Greco entrera en fonction le 1.9.2023. Dans l'intervalle, Gabriel Marty a été engagé pour l'été. Celui-ci, qui a déjà collaboré avec le service technique, vient de débiter en CDD.

e) Patrimoine arboré

Coranda Pierrehumbert rappelle qu'une conférence de presse sur le patrimoine arboré de la commune a eu lieu le matin de la dernière séance du conseil. Ce projet, initié en 2019, s'inspirait du volet nature du PDCOM ; Christian Meisser était venu le présenter au Conseil municipal, qui avait voté un crédit d'investissement de Fr. 315'000.- en 2020 avec, comme objectif, la plantation de 150 arbres (y compris l'entretien durant les trois premières années, l'élagage des vieux arbres et les honoraires des mandataires). À l'époque, les questions des élus avaient porté sur les essences choisies et l'entretien, afin de s'assurer que les arbres ne périraient pas.

Cette conférence de presse, qui a permis de dresser le bilan avec les partenaires, a fait l'objet de deux articles (*GHI* et *Tribune de Genève*).

Entre le printemps 2022 et le printemps 2023, ce sont 46 arbres qui ont été entretenus, 53 arbres et 770 arbustes plantés avec de nouveaux alignements et, notamment, la fameuse nouvelle allée des 8P, tout ceci sur huit parcelles.

Coranda Pierrehumbert montre sur une carte la répartition des dites parcelles, étant précisé que la Commune a reçu un rapport concernant les plantations sur chacune d'elles. Les plantations sont bien réparties sur le territoire meynite, avec un panachage des essences. Grâce aux partenariats avec l'OCAN, BirdLife, le Fonds suisse du Paysage et le GOBG, les subventions couvrent une bonne partie du projet. À noter que, bien sûr, elles couvrent parfois des aspects spécifiques (plantations, entretien, etc.) et sont versées à la commune à l'issue de la phase du projet idoine.

À ce jour, près de la moitié de l'enveloppe votée par le conseil a été dépensée, sachant que sur ce montant, la Commune n'aura finalement pris en charge qu'environ 20 % grâce aux bons soutiens obtenus des partenaires. Les honoraires seront bien entendu à la charge de la Commune. De nouvelles opportunités s'ouvrent pour d'autres plantations, qui se poursuivront donc.

Suite aux articles de presse, deux autres communes de la région ont sollicité une mise en contact avec Christian Meisser. Le projet meynite fera certainement des bébés ailleurs, se réjouit **Coranda Pierrehumbert**.

f) **CSR (terrains de foot)**

Coranda Pierrehumbert rappelle tout d'abord la présentation de l'USM au conseil le 2.3.2023, les retours réguliers du représentant du CSR, José Burgos, et la dernière discussion au sein de la commission DEC. Le terrain A est en herbe, le B en synthétique et le C en herbe. Malgré le soin apporté par le service technique à son entretien, le terrain A a de gros problèmes, notamment de drainage et d'arrosage, ce qui empêche une bonne utilisation. Le terrain A étant peu praticable en cas de pluie ou pendant certaines périodes d'entretien, il a globalement été impraticable l'hiver dernier de septembre à avril.

L'état actuel des terrains empêche le déroulement optimal des 40 séances d'entraînement hebdomadaires, plus des matchs le week-end. Certaines inscriptions de joueurs et d'équipes ont même dû être limitées. Ce problème avec les terrains en herbe n'est pas unique à Meinier, d'autres communes de la région étant confrontées aux mêmes soucis et réflexions.

Pour mémoire, l'USM compte 403 joueurs dont 320 juniors pour un total de 21 équipes, dont 2 féminines, sans compter le fameux TRG (Team Rive Gauche – jeunes entre 12 et 18 ans) auquel appartient l'USM avec le FC CoHerAn et le FC Choulex.

Le terrain A nécessite impérativement des travaux, que ce soit une rénovation complète en profondeur, ou un passage en synthétique. Cela fait un moment que l'Exécutif cherche des points de comparaison tout en se livrant à différents calculs (coûts d'entretien, consommation d'eau, investissement, etc.). La semaine dernière, une étude d'impacts relative à la surcapacité actuelle d'un terrain en herbe a justement été présentée en commission dans une commune voisine sur les mêmes problématiques et questions.

Cette étude portait sur les volets financier, environnemental, ainsi que les heures d'utilisation. La simulation, basée sur des recherches menées par l'EPFZ pour la ville de Zurich avec des modélisations hyper pointues, a démontré que les coûts additionnés d'investissement et d'entretien entre un terrain en herbe ou synthétique sont pratiquement

identiques (sur 30 ans, avec des rénovations tous les 10-15 ans pour un terrain synthétique, et tous les 15-18 ans pour un terrain en herbe).

Les contraintes environnementales (engrais, apports phytosanitaires, machine, eau, type de fibres, type de matériaux, etc.) ont ensuite été étudiées. Le terrain synthétique l'emporte, car si l'investissement et les contraintes environnementales sont à peu près équivalents, les heures d'utilisation sont doublées (de 800h pour un terrain en herbe à 1'600/1'800h pour un terrain synthétique).

Selon l'étude : « L'impact environnemental global calculé par heure d'utilisation est donc meilleur pour le terrain synthétique. » Un terrain synthétique est utilisable toute l'année, y compris pour d'autres sports que le foot. De plus, la non-utilisation pour une conversion en synthétique est, sauf en cas de grosse dépollution, plus courte que celle pour un passage en herbe, car il faut en plus attendre la repousse.

Pour toutes ces raisons, l'Exécutif a demandé une estimation à un architecte pour un crédit d'étude relatif à la transformation du terrain A en synthétique. Celle-ci s'élève à environ Fr. 95'000.-. Ceci permettra de définir le coût des travaux idoines et les différentes variantes en fonction des utilisations, matériaux, etc., de rendre le redimensionnement conforme à l'homologation, d'étudier la mise en réserve de tubes en attente pour l'éclairage qu'il faudra aussi rénover ultérieurement, de réaliser des sondages pour déterminer la présence ou non de terres polluées et tous les plans (terrain, aménagements).

En parallèle, l'Exécutif a commencé à investiguer les subventions possibles, y compris le FI – Fonds intercommunal – qui, pour l'instant, a indiqué que la commune entrerait dans les critères. Une demande de préavis sera envoyée au FI.

Un crédit d'étude sera soumis au vote du conseil lors de sa prochaine séance afin d'affiner la matérialité du terrain et les contraintes de ce projet. Si, d'ici là, les élus avaient des questions, l'Exécutif se tient à leur disposition pour y répondre.

Valérie Sella demande si le crédit d'étude sera complètement à la charge de Meinier.

Coranda Pierrehumbert confirme que le crédit d'étude et l'investissement sont complètement à la charge de la commune qui déposera des demandes de subvention sitôt reçu le devis général. Mais celles-ci ne seront versées qu'à la fin des travaux.

Le Maire ajoute que le crédit d'étude sera noyé dans le coût global des travaux. À terme, une intégration à part entière de Collonge-Bellerive au CSR impliquera une répartition des actifs.

Coranda Pierrehumbert rappelle qu'à l'heure actuelle, Collonge-Bellerive participe à hauteur de 15 % des charges de fonctionnement du CSR.

Denis Jotterand relève que ce terrain touche le synthétique qui a été refait il y a quelques années. Les besoins du sous-sol devraient être les mêmes. Pourquoi une telle étude ?

Coranda Pierrehumbert explique que le terrain B a été rénové en 2021 (couche de finition). Depuis sa réalisation, en 2008, les contraintes ont beaucoup augmenté, notamment la question de la dépollution du sol. Or, la zone du CSR est toujours inscrite au canton comme polluée, alors qu'elle a été partiellement dépolluée lors de la construction des terrains. Les architectes ont mis en garde la commune sur ce que le sous-sol pourrait révéler, y compris les bords du terrain A. Et l'estimation concernant les raccordements des eaux est très importante. Même aujourd'hui, les techniciens reviennent sur les matériaux utilisés lors de la rénovation du terrain B.

Le Maire ajoute qu'il semblerait que les sous-couches du terrain en herbe ne soient pas aussi profondes que celles du terrain synthétique. Les sondages permettront de détecter une éventuelle pollution.

Simona Korff souhaiterait connaître l'origine de cette pollution.

Les gravats suite à l'incendie du Grand-Théâtre auraient été mis dans cette zone, répond **Coranda Pierrehumbert**.

Le sol avait été dépollué lors de la transformation du terrain B, ajoute **le Maire**. La création d'un caisson est nécessaire pour un terrain synthétique, notamment pour les problématiques de rétention d'eau, d'où des sondages plus profonds.

La Commune n'a pas eu son mot à dire lorsque les gravats ont été amenés là-bas ? demande **José Burgos**.

Elle n'était pas propriétaire, à l'époque, conclut **le Maire**.

g) CSR (éclairages du tennis)

L'architecte a répondu à la demande de complément du département évoquée lors d'une précédente séance, indique **Coranda Pierrehumbert**. Le département, qui n'a toujours pas délivré son autorisation, souhaite le rencontrer une nouvelle fois afin de vérifier encore les mesures d'éclairage.

h) Collecteur des Plots

Marc Jaquet rappelle que Christophe Berthelet a évoqué, lors d'un de ses derniers rapports, la remise en état du collecteur du chemin des Plots. Les conclusions de M. Burgdorfer seront présentées à la commission BARA lundi. Sous réserve d'un préavis positif de ladite commission, le crédit qui sera présenté au conseil sera quelque peu augmenté.

Virginie Favre enverra demain les nouvelles informations aux commissaires afin qu'ils en prennent connaissance en amont de la séance.

i) Tournoi de pétanque intersociétés

La commune a reçu l'invitation pour le tournoi intersociétés qui aura lieu le 20.8.2023 (doublettes). Les élus sont priés de s'inscrire auprès de Michel Vazquez avant le 9.8.2023. La participation sera prise en charge par la commune, sachant que le nombre d'équipes n'est pas limité.

5. Rapports des commissions

a) Finances (FIN)

La FIN ne s'est pas réunie, annonce **Enrico Castelli**.

b) École, Jeunesse & Citoyenneté (EJC)

En l'absence d'**Ania Schwab**, il est précisé que la commission ne s'est pas réunie.

a) Cohésion sociale & Culture (COSC)

Valérie Sella annonce que la commission ne s'est pas réunie depuis le dernier conseil.

Elle tient ici à remercier les membres de la commission pour le bon déroulement de la sortie des aînés qui a eu lieu le 4 mai dernier au Château de Ripaille avec un spectacle des Aigles du Léman très apprécié.

b) Développement durable, Environnement & Communication (DEC)

Simona Korff donne lecture de son rapport.

- La commission s'est réunie une fois le 8 mai 2023.
- Nous avons discuté de campagne d'affichage et de sensibilisation de Zero Waste Switzerland. Une fiche astuce accompagnera les affiches qui concernent le geste adopté par le club des aînés, et une nouvelle campagne d'affichage débutera en juin. En collaboration avec la MASE, un atelier Zéro Déchet sera proposé à la Fête de la Pomme et du Terroir le 17 septembre.
- Nous avons fait le bilan intermédiaire, de l'automne 2021 au printemps 2023, du projet du renouvellement du parc arboré qui vous a été présenté en détail lors des communications de l'Exécutif. Ce projet composera la dernière fiche à inclure dans notre Agenda 2030 pour lequel une soirée de présentation à la population sera organisée fin 2023 ou début 2024.
- Nous avons continué à travailler et réfléchir à la restructuration partielle de l'arborescence du site de la commune selon des variantes plus ou moins complexes. Des réflexions sont encore à mener.
- À l'atelier Communes et Climat du 4 mai 2023, **Simona Korff** a présenté l'utilisation de l'outil bilan carbone de la commune de Meinier. La présentation est disponible sur le site de Communes et Climat :
<https://www.ge.ch/document/presentations-atelier-outil-bilan-carbone-communal-04052023>
- Les membres de la commission se pencheront sur le plan directeur forestier pour éventuellement adresser des commentaires ou faire valoir un droit d'opposition avant le 1^{er} juin 2023.

c) Bâtiments, Assainissement, Routes & Agriculture (BARA)

Christophe Berthelet rappelle que la commission se réunira lundi prochain.

d) Manifestations, Sport & Évènements (MASE)

Sylvie Barbat donne lecture de son rapport.

- La commission s'est rencontrée le 2 mai ; le sujet abordé était la vaisselle réutilisable.
- Les membres ont dû prendre en compte plusieurs critères afin que la transition de la vaisselle jetable à celle réutilisable se fasse au mieux.
- Différentes sortes de logistiques possibles ont été étudiées. À savoir l'analyse des offres des différents fournisseurs, le prix d'achat ou le coût de la location, les coûts annexes tels que le transport, le lavage, etc.
- Actuellement, ce dossier est à bout touchant. Une séance avec Virginie Favre est prévue la semaine prochaine concernant la facturation. Nous vous présenterons le dossier finalisé lors du conseil du mois de juin.

6. Rapports des représentants au sein des commissions externes

a) Groupement du CSR (Centre sportif de Rouelbeau)

José Burgos annonce que le GICSR s'est réuni le 8 mars 2023 ; la séance prévue le 10 mai a pour sa part été reportée.

Lors de cette séance, le GICSR a validé l'élection de Laurent Wisler, successeur de Darius Azarpey en tant que Vice-président et représentant de la commune de Collonge-Bellerive.

Nous avons également discuté et approuvé les comptes 2022 du GICSR qui font partie des comptes 2022 de la commune que nous devons voter ce soir.

Nous avons aussi évoqué la demande de renseignement suite à une séance organisée par la commission de l'urbanisme en présence d'Alain Corthay, Marcel Goehring, Marc Michela et le bureau d'architecte Bugna. Cette information vous a d'ailleurs déjà été communiquée lors du dernier conseil.

Aux dernières nouvelles, le retour de cette DR ne devrait pas intervenir avant juin, et c'est la raison principale du report de la commission qui devait avoir lieu hier.

Pas avant le milieu de l'été, précise **le Maire**, alors qu'une réponse avait été promise avant décembre.

José Burgos évoque ensuite la discussion quant à l'éventuelle pose d'un horodateur : un cahier des charges a été établi et une offre reçue de la part de la Fondation des Parkings. Il est décidé de continuer nos réflexions avant une éventuelle mise au budget 2024.

Marc Michela a également relancé les SIG pour la pose de bornes électriques sur le parking.

Un point de situation a été réalisé quant à l'éclairage des tennis, qui vous a aussi déjà été communiqué lors du dernier conseil.

Marc Michela a demandé à Prime Energy un bilan sur le fonctionnement des panneaux solaires.

Le GICSR a validé l'installation sur le terrain C d'une alimentation des rouleaux d'arrosage aux points de connexion de la canalisation.

b) GIPE (Groupement intercommunal de la Petite enfance de Gy, Jussy, Meinier et Presinge)

Le Maire se réjouit que la liste d'attente meynite ait été purgée à presque 100 % grâce à l'agrandissement de la crèche. Et la commune a reçu ce jour l'autorisation du SASAJ d'exploiter cette nouvelle configuration de 55 places dès septembre. La situation se détend quelque peu grâce à cet agrandissement, ce qui est une très bonne chose.

c) FIM

Enrico Castelli donne lecture de son rapport sur la séance du 14 mars dernier.

Lors de cette séance, les comptes 2022 ont été examinés et approuvés par le Conseil de Fondation. Le résultat de l'exercice est positif avec un montant de Fr. 664'922,76. Considérant le projet route de Gy 28 en cours, la Commune a accepté qu'il n'y ait pas de versement en sa faveur pour l'année 2022.

Ensuite, un point de situation sur la maison de santé et les travaux de transformation d'un appartement au centre du village est effectué. Désormais nommée « Maison de Santé Meinier », elle a depuis reçu ses premiers patients.

Le Conseil poursuit également ses analyses quant aux aspects financiers du projet route de Gy 28. Plusieurs estimatifs de coûts sont présentés avec des pistes d'économie. Une économie de Fr. 587'000 est articulée. Cependant, il est complexe de confirmer un montant en raison d'éléments conjoncturels tels que le coût des matières premières ; c'est seulement à la réception des soumissions que les calculs deviendront formels. Pour mémoire, le coût initial du projet se montait à 29,3 mios. Au 14 mars 2023, le coût total était respectivement de 26 mios pour la FIM et de 1,5 mio à charge de la commune (abris PC, déchetterie, aménagement de la place publique extérieure et maison de santé).

Le 11 mai, en amont de la séance du Conseil municipal, le Conseil de Fondation de la FIM s'est réuni et a pris connaissance de la même présentation qui vous a été faite.

d) FITIAP (Fondation de la Pallanterie)

Enrico Castelli donne lecture de son rapport (séances du 29 janvier et 15 mars).

Au cours de ces deux séances, les sujets suivants ont notamment été traités :

L'actualisation du système de contrôle interne (SCI) a été examinée et validée.

La mise à jour des statuts de la Fondation et du règlement ont été examinés et approuvés.

Des infiltrations d'eau dans une façade du bâtiment P6 sont présentes. Quelques interventions ont déjà été effectuées et certaines fuites ont pu être colmatées, mais d'autres subsistent. Afin de résoudre définitivement le problème, le Conseil valide un montant Fr. 345'000.- pour garantir l'étanchéité de la façade.

Les négociations pour l'extension de la pièce B, celle de la société Serrurerie 2000, se poursuivent mais rencontrent des difficultés, les exigences financières et constructives de la Fondation et de Serrurerie 2000 étant divergentes.

Dans le bâtiment P2, la société Lundin Petroleum est devenue la société Orrön Energy SA ; cette dernière a approché la Fondation pour le renouvellement du contrat de superficie (DDP). Le Conseil examine et valide les bases financières et juridiques pour renouveler le contrat. Pour rappel, le nouveau contrat sera soumis au vote des conseils municipaux.

Les comptes 2022 ont été examinés et approuvés par le Conseil de Fondation. Le résultat opérationnel se monte à Fr. 620'616,41, soit inférieur au budget (Fr. 802'200.-). Comme indiqué dans les états financiers, les normes comptables MCH2 requièrent une expertise du patrimoine financier, c'est-à-dire des immeubles et terrains, tous les 5 ans. La dernière expertise datant de 2018, la Fondation a dû procéder à une nouvelle expertise en 2022. Cette expertise a donné lieu à une plus-value comptable de Fr. 4'630'084,03.

Sur une question de **Christophe Berthelet**, **Enrico Castelli** rappelle que toutes les modifications de contrat et de DDP doivent, conformément aux statuts, être votées par les conseils municipaux. Puis il répond à une seconde question de **Christophe Berthelet** à propos d'un détail sur le compte de résultat (p. 15). Les charges de personnel ont été affectées en partie à des projets précis (extension Pallanterie Sud et travaux d'étanchéité P6). Elles ont donc été diminuées du compte de résultat (p. 12), soit un transfert comptable du PF au PA.

e) Fanfare

Enrico Castelli donne lecture de son rapport.

L'assemblée générale 2023 de la fanfare s'est tenue le 16 mars. À cette occasion, les comptes 2022 et les différents rapports du Comité ont été approuvés, les membres du Comité ont été reconduits dans leurs fonctions et un bilan du 50^e anniversaire est établi. Une discussion sur

l'utilisation et la répartition de la subvention de la Commune entre la fanfare et l'école de musique est également intervenue.

Enfin, le concert annuel a eu lieu samedi 6 mai à la salle communale et a rencontré une salle pleine et un vif succès.

f) **Communes-École**

Paola Sanz Velasco a déjà communiqué différentes informations lors de la précédente séance. Pour l'année prochaine, Communes-École cherche une personne qui pourrait proposer des cours de cuisine.

g) **Pompiers.**

Sylvie Barbat donne lecture de son rapport.

Le 5 mars s'est tenue l'assemblée générale de la caisse de retraite à Jussy. Cette année, la Commune a offert à leurs retraités le repas, un geste qui a été fort apprécié par ceux-ci.

Le 20 mars, comme énoncé dans mon dernier rapport, a eu lieu l'inspection administrative à la caserne.

Le 1^{er} avril, un exercice de la compagnie a été effectué au parking du Chat.

Le 18 avril, une inspection surprise s'est déroulée au Carre d'Amont.

Le 7 mai, lors du marathon, un piquet a été mis en place au dépôt afin d'assurer un départ rapide en cas d'alarme, étant donné que les routes du village étaient fermées.

Les aspirants Adélie Schaub et Arthur Romano viennent de terminer leur premier bloc de formation.

Il me semble important, à titre d'information, de détailler brièvement la formation des aspirants avec le nouveau groupement SIS. Celle-ci se fait en trois blocs :

- Le premier correspond à l'acquisition des bases, ce qui correspond à 40h de cours.
- Le deuxième est un stage pratique au sein de la compagnie.
- Le troisième est un bloc d'application suivi d'un examen pratique, qui validera ainsi leur formation et qui leur permettra d'obtenir une attestation de réussite de sapeurs-pompiers.

7. Projets de délibérations et **résolution**

- **2023-01** : Proposition relative à la modification des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie

Le Président rappelle que le tableau comparatif entre les anciens et nouveaux statuts a été transmis au conseil. Ces statuts sont passés dans la commission juridique de la Fondation et ont été approuvés par le Conseil de Fondation.

Le Maire ajoute que le Conseil municipal de Collonge-Bellerive a approuvé ceux-ci hier.

En l'absence de toute remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents.**

(délibération votée en annexe)

- **2023-02** : Approbation des comptes 2022 du Groupement intercommunal du CSR

Le Président remercie Virginie Favre d'avoir transmis les comptes des différents groupements à l'ensemble des élus.

En l'absence de toute remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents.**
(résolution votée en annexe)

- **2023-03** : Approbation des comptes 2022 de la Fondation immobilière de Meinier

En l'absence de toute remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents.**
(délibération votée en annexe)

- **2023-04** : Approbation des comptes 2022 de la FITIAP

En l'absence de toute remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 14 CM présents.**
(délibération votée en annexe)

- **2023-05** : Approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir

En l'absence de toute remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents.**
(délibération votée en annexe)

- **2023-06** : Approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2022

En l'absence de toute remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents.**
(délibération votée en annexe)

Le Président remercie chaleureusement le Conseil municipal pour sa confiance et Virginie Favre pour son formidable travail, tant pour les comptes de la commune que ceux des différents groupements.

8. Élection du bureau du Conseil

Le Président rappelle que s'il est de coutume que le Vice-président reprenne la présidence du Bureau et le secrétaire la vice-présidence, cette règle n'est pas immuable.

Se présentent et sont élus à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (la personne concernée) sur 14 CM présents :

- **David-Peter Lê** Président du Conseil municipal
- **Christophe Berthelet** Vice-président du Conseil municipal
- **Denis Jotterand** Secrétaire du Bureau du Conseil municipal

Les membres du Bureau nouvellement élus sont chaleureusement applaudis.

Le Maire remercie les élus qui se sont annoncés pour assurer la continuité. Il remercie chaleureusement Enrico Castelli pour son année de présidence. Il a mené ce conseil avec compétence, sensibilité et efficacité. L'Exécutif a eu beaucoup de plaisir à travailler avec un tel président du conseil durant cette année qui aura été quelque peu compliquée et délicate.

Enrico Castelli, qui est chaleureusement applaudi, confirme qu'il organisera la traditionnelle agape qui aura lieu à l'issue du prochain conseil.

9. Divers

a) Vidéosurveillance

Simona Korff évoque plusieurs articles de presse à propos de communes vaudoises hors-la-loi par rapport à la vidéosurveillance, surtout en termes de protection des données. Qu'en est-il pour Meinier ?

Michel Vazquez explique que la commune est tout à fait dans les règles, ce qui a été vérifié il y a quelques mois par la déléguée à la protection des données. Un agrément avait été donné, lors de la mise en place des caméras à l'école, par la préposée. Si celui-ci n'était finalement pas valable, toutes les données qui ont été enregistrées sont officielles et en ordre par rapport à la LIPAD.

Sur le canton de Vaud, la présence de caméras doit être signalée par un panneau et tout un chacun pourrait demander à la commune les bandes où il apparaît, relève **Simona Korff**. Est-ce la même chose à Genève ?

Personne ne peut consulter ces bandes hormis le Maire, un·e Adjoint·e, le Secrétaire général ou la police en cas de plainte, répond **Michel Vazquez**. Sans compter que cela signifierait courir le risque de présenter des images où d'autres personnes apparaîtraient, sans leur accord. Les images sont de toute façon supprimées au bout d'une semaine.

David-Peter Lê, qui connaît très bien le RGPD (Règlement général sur la protection des données), ajoute qu'en matière de vidéosurveillance, chaque endroit (maison, école, bus, train, etc.) est soumis à un autre cadre légal. Des temps de données sont légalement demandés, sachant que les bandes s'écrasent ensuite. Si la bande n'est pas marquée dans l'intervalle, les images sont perdues. La LIPAD valide la liste des personnes indiquées par les communes qui sont autorisées à visionner les bandes et pour quelles raisons. En l'occurrence à Genève, on ne peut filmer n'importe quand n'importe qui et n'importe comment. Les bandes sont mises à disposition d'un juge ou de la police pour autant qu'il y ait un dépôt de plainte.

Les caméras sont toujours en fonction ? demande encore **Simona Korff**.

Le Maire, qui répond par l'affirmative, précise toutefois que les caméras sont inactives pendant les heures scolaires.

b) FITIAP

Yannick Dupraz constate que cela fait un moment que le conseil n'a pas eu de nouvelles de M. X.

Le Président rappelle qu'il a donné en son temps lecture de la lettre adressée à la FITIAP. Les Autorités communales y résumaient les faits et restaient sur leur position, insatisfaisante à son égard. Mais par quiétude et pour l'avancement des autres projets, la Commune avait opté pour le statu quo.

c) Agression

Didier Martin demande si les élus ont été informés de l'agression qui s'est produite dans les environs de Meinier la semaine dernière.

Le Maire indique que les Autorités n'en ont pas officiellement été informées.

Plus personne ne demandant la parole, **le Président** lève la séance à 22h15.

Prochaine séance du Conseil Municipal : **jeudi 15 juin 2023 à 19h15**

Le Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président
du Conseil Municipal

.....

Christophe Berthelet

.....

Enrico Castelli

Annexes : - Délibérations et résolution votées
- Composition du Bureau du Conseil municipal

Meinier, le 15 juin 2023/em



Délibération n° 2023-01

Proposition relative à la modification des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie

La Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie (ci-après la Fondation) existe formellement depuis le 25 avril 1997, date à laquelle le Grand Conseil de la République et Canton de Genève en a approuvé les statuts.

La délibération votée par les communes membres (Meinier et Collonge-Bellerive), soit par le Conseil municipal de Meinier le 22 avril 2021 et celle votée par le Conseil municipal de Collonge-Bellerive le 4 mai 2021, relatives à la modification des statuts de la Fondation, n'ont pas abouti aux motifs qu'une partie de ce projet de nouveaux statuts n'était pas conforme à la législation cantonale (notamment la participation des communes au résultat comptable).

L'évolution de la situation au cours de ces dernières années a mené le Conseil de Fondation à une réflexion ayant abouti à une première révision des statuts en 2017, puis, après la tentative susmentionnée de modification des statuts en 2021, à la révision de ceux-ci aujourd'hui telle que soumise à l'approbation des Conseils municipaux des deux communes membres, en particulier pour les adjonctions ou modifications des points suivants :

- soumettre le budget pour préavis aux Exécutifs des deux communes membres avant son approbation par le Conseil de Fondation ;
- donner la possibilité aux communes d'élire un représentant au sein du Conseil de Fondation (sur un total de six par commune) qui ne soit pas forcément électeur sur le territoire de celles-ci, ainsi que laisser le choix à chaque commune, si un représentant n'est plus électeur pendant la législature, de lui permettre de poursuivre ou non son mandat jusqu'à la fin de celle-ci ;
- limiter à 15ans la durée durant laquelle les représentants peuvent siéger au Conseil de Fondation.

Ces divers éléments demeurent comme par le passé soumis à une étroite collaboration avec les communes et leurs représentants. Les Exécutifs des communes ont été étroitement associés au processus de réflexion ayant abouti à ces nouveaux statuts, qui ont été approuvés par le Conseil de Fondation le 15 mars 2023. Ces statuts sont complétés par un règlement et une convention d'objectifs.

Vu ces éléments et les diverses informations fournies par l'Exécutif au Conseil municipal, conformément à l'article 26 des statuts actuels de la Fondation, conformément à l'article 30, al.1, lettre t de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Conseil de la Fondation et de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents

1. D'annuler la délibération n° 04-2021 du 22 avril 2021 relative à la modification des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie (ci-après la Fondation) ;
2. D'approuver la nouvelle version ci-jointe des statuts de la Fondation ;
3. D'inviter le Grand Conseil à approuver la nouvelle teneur de ces statuts ;
4. De donner tout pouvoir au Maire pour signer si nécessaire tous actes et pièces relatifs à cette opération ;
5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par la Commune de Collonge-Bellerive.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juillet 2023.

Meinier, le 22 mai 2023

Le Président du Conseil municipal
Enrico Castelli



Résolution n° 2023-02

Approbation des comptes 2022 du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau

Vu les statuts du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau,
vu l'examen des comptes 2022 par Berney Associés Audit SA, Genève,
vu l'article 30, al. 1, lettre i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal décide à la majorité simple
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents**

D'approuver les comptes 2022 du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Meinier, le 22 mai 2023

Le Président du Conseil municipal
Enrico Castelli



Délibération n° 2023-03

Approbation des comptes 2022 de la Fondation immobilière de Meinier

Vu les statuts de la Fondation immobilière de Meinier,
vu l'examen des comptes 2022 par SFER SA, Genève,
vu l'article 30, al. 1, lettre i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal décide à la majorité simple
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents**

D'approuver les comptes 2022 de la Fondation immobilière de Meinier.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juillet 2023.

Meinier, le 22 mai 2023

Le Président du Conseil municipal
Enrico Castelli

**Meinier**

Législature **2020-2025**
Délibération n° **2023-04**
Séance du Conseil municipal du **11 mai 2023**
p. 1/1

Délibération n° 2023-04

Approbation des comptes 2022 de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie

Vu les statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie,
vu l'examen des comptes 2022 par SFER SA, Genève,
vu l'article 30, al. 1, lettre i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal décide à la majorité simple
par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 14 CM présents**

D'approuver les comptes 2022 de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juillet 2023.

Meinier, le 22 mai 2023

Le Président du Conseil municipal
Enrico Castelli



Délibération n° 2023-05

Approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir

Vu le crédit d'engagement de Fr. 90'000.- voté le 22.04.2021 par le Conseil Municipal pour la rénovation du sol de la salle de gymnastique de l'école, sise au 90, route de la Repentance, parcelle n°1931, approuvé le 10.06.2021 par le Conseil d'Etat et le montant de la dépense s'élevant au 31.12.2022 à Fr. 118'225.50, laissant apparaître un dépassement de Fr. 28'225.50,

À noter que ce dépassement est compensé par la participation de l'assurance à hauteur de Fr. 50'215.- ;

vu l'examen des comptes par la commission des finances du 04.04.2023,

vu le rapport de l'organe de révision sur la vérification des comptes 2022, établi par Global Audit Services SA le 25.04.2023,

vu les articles 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents

1. D'accepter le bouclage du crédit d'engagement pour la rénovation du sol de la salle de gymnastique de l'école, sise au 90, route de la Repentance, parcelle n°1931, comprenant un dépassement de Fr. 28'225.50,
2. D'ouvrir le crédit complémentaire nécessaire de Fr. 28'225.50 pour couvrir ce dépassement,
3. D'amortir cette dépense selon les modalités fixées pour le crédit initial au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement sous les comptes d'amortissement des investissements prévus dans la délibération initiale.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juillet 2023.

Meinier, le 22 mai 2023

Le Président du Conseil municipal
Enrico Castelli



Meinier

Législature **2020-2025**
 Délibération n° **2023-06**
 Séance du Conseil municipal du **11 mai 2023**
 p. 1/1

Délibération n° 2023-06

Proposition du Maire relative à l'approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2022

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC (B 6 05), le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 RAC (B 6 05.01) précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision, Global Audit Services SA, recommande l'approbation des comptes 2022 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le rapport de la commission des finances du 04.04.2023,

vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2022 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2022 pour un montant de Fr. 8'773'907.25 aux charges et de Fr. 9'638'817.19 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 864'909.94.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 1'619'460.78 et résultat extraordinaire de Fr. -754'550.84.
3. D'approuver le compte des investissements 2022 pour un montant de Fr. 2'185'679.68 aux dépenses et de Fr. 739'135.- aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr. 1'446'544.68.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de Fr. 57'654'963.49.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de Fr. 386'701.02 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Annexe : comptes annuels 2022 dans leur intégralité.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juillet 2023.

Meinier, le 22 mai 2023

Le Président du Conseil municipal
Enrico Castelli



Commune de MEINIER

Législature 2020-2025

Séance du Conseil municipal du 11 mai 2023

Dans sa séance du 11 mai 2023, le Conseil Municipal a pris la décision suivante :

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024

- **Président** : **M. David-Peter LÊ**
élu par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (lui-même) sur 14 membres du Conseil municipal présents
- **Vice-président** : **M. Christophe BERTHELET**
élu par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (lui-même) sur 14 membres du Conseil municipal présents
- **Secrétaire** : **M. Denis JOTTERAND**
élu par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (lui-même) sur 14 membres du Conseil municipal présents

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – Les électeurs de la commune peuvent, en présence du maire ou d'une personne désignée par lui, prendre connaissance des procès-verbaux, après leur approbation, aux jours et heures fixés par le maire ou le conseil administratif.

Enrico CASTELLI

Meinier, le 22 mai 2023

Président du Conseil Municipal